

**Publication du dispositif de la délibération approuvant une délégation de service public
(article L2121-24 CGCT)**

Nom et adresse officiels de l'autorité délégante : SIA Vidourle et Bénovie, 190 chemin de campagne 30250 Sommières. Tél. 04-66-77-10-10 - Email : secretariat@sivu-assainissement.com

Intitulé de la délégation de service public : Délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Bénovie
Publications : BOAMP N°18-44492 du 30/03/2018

Objet de la délégation : - Relations avec les abonnés ; - Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations ; - Travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements) ; - Renouvellement des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques et branchements isolés ; - Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ; - Fourniture au syndicat de conseils, avis et mises en garde - Durée de la délégation : 7 ans à compter du 01/01/2019.

Dispositif de la délibération (conformément à l'article L.2121-24 du CGCT) : Par délibération du comité syndical du 6 décembre 2018, l'assemblée délibérante a : - approuvé le choix de l'entreprise RUAS Michel SA en tant que concessionnaire du service public d'assainissement collectif ; - approuvé les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ; - autorisé le Président à signer la convention de délégation de service public susvisée et toutes les pièces et actes y afférents.

Informations et consultation : Une demande écrite doit être formulée (par courrier ou voie postale) à l'adresse indiquée ci-avant.

Date de publication : 7 janvier 2019